

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE
VOTE ELECTRONIQUE
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

BUREAU DE VOTE

Le 6 décembre 2018 à Mâcon se sont réunis en la salle de réunion, le bureau de vote électronique centralisateur et le bureau de voté de la CAP A, institués par délibération du 4 octobre 2018 et par arrêtés du Président du Centre de Gestion de Saône et Loire en date du 6 novembre 2018 dans les conditions prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 modifié et le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Le bureau de vote de la CAP A étant composé de :

- Président : Jean-Marc FRIZOT
- Secrétaire : Gérald GORDAT

- Représentants des organisations syndicales (délégués de liste)
 - Liste:CFDT : Salvatore CILIBERTI
 - Liste FO: Eric RENAUD
 - Liste SNDGCT: Marie-Laure BROCHOT
 - Liste CGT : Yannick SEGAUD

I. Recensement :

A 16h20....., le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

A 16h25....., le bureau de vote centralisateur a procédé l'ouverture de l'urne électronique.

Le bureau de vote de la CAP A a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits 447
Nombre de votants 305.....

II. Dépouillement:

Ont été dénombrés26..... bulletins blancs et nuls.

Restent comme suffrages valablement exprimés 279.....

Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

TITRE DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement	Liste commune	Nombre de voix obtenues
CFDT	Fédération nationale interco CFDT	NON	120
Syndicat départemental FO	Fédération des services publics et de santé Force ouvrière	NON	39
SNDGCT	Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales	NON	84
CGT	Fédération des Services Publics CGT	NON	36

III. Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{279}{5} = 55,8$$

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{120}{55,8} = 2,15$	soit 2 sièges
Liste FO.. :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{39}{55,8} = 0,69$	soit 0 sièges
Liste SNDGCT.. :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{84}{55,8} = 1,50$	soit 1 sièges
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{36}{55,8} = 0,64$	soit 0 sièges

Soit 3 sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : ...2...

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1+2	soit	$\frac{120}{3}$	=	40
Liste FO :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{39}{1}$	=	39
Liste SNDCDG :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1+1	soit	$\frac{84}{2}$	=	42
Liste CGT. :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{36}{1}$	=	36

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...SNDGCT.....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de siège restant à attribuer)

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1+2	soit	$\frac{120}{3}$	=	40
Liste FO :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{39}{1}$	=	39
Liste SNDCDG :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1+2	soit	$\frac{84}{3}$	=	28
Liste CGT. :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	$\frac{36}{1}$	=	36

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...CFDT.....

4. Tirage au sort : Sans objet

5. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Titre de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste FO	0
Liste SNDGCT	2
Liste CGT	0

b) Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

c) Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 6:

MEMBRES TITULAIRES	F OU H	MEMBRES SUPPLEANTS	F OU H	NOM DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement
1. Anne-Céline KIEFFER	F	1. Irène DUMONT	F	CFDT	Fédération Nationale Interco CFDT
2. Benoit LANGARD	H	3. Daniel VERNEREY	H	SNDGCT	SNDGCT

Groupe hiérarchique 5:

MEMBRES TITULAIRES	F OU H	MEMBRES SUPPLEANTS	F OU H	NOM DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement
1. Jean-Marc VILLARD	H	1. Maxence BRET	H	CFDT	Fédération Nationale Interc CFDT
2. Séverine PETEUIL	F	3. Nicolas PERISSE	H	CFDT	Fédération Nationale Interc CFDT
4. Marie-Laure BROCHOT	F	2. Myriam LAVIGNE	F	SNDGCT	SNDGCT

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....

.....

.....

.....

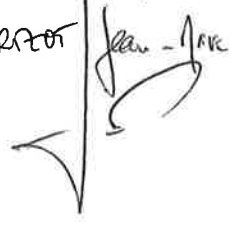
.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/12/2018 à 16h48 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Nom, Prénom, Qualité

FRANCOIS Jean-Marc




Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité

GARDAT Gerald




Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité


Marie-Laure BROCHOT
SNDGCT



Jean-Marc Segaud (SD) CGT



CILBERTIN Sabutier CFDT



RENAUD Eric FO

